

24<sup>e</sup>  
 LES PRISONNIERS DE GUERRE

La circulaire relative aux prisonniers de guerre, dont il est fait mention dans l'article qui précède (p. 91), ayant donné lieu à quelques observations de la part du Comité central allemand, nous la reproduisons ici, en la faisant suivre d'une lettre qui nous a été adressée à son sujet par le Comité de Berlin.

A Monsieur le Président et à Messieurs les Membres des Comités centraux de secours aux militaires blessés dans les différents pays.

Genève, le 22 novembre 1870.

Messieurs,

Le *Comité international* s'est ému à l'ouïe des récits relatifs à la condition des prisonniers de guerre, et il s'est préoccupé sérieusement des moyens de l'améliorer.

Le nombre de ces malheureux a pris, en Allemagne, dans la guerre actuelle, des proportions tellement considérables, qu'il n'a pu être pourvu à leurs besoins que d'une manière tout à fait insuffisante. Malgré ce que les gouvernements, aussi bien que les populations et les Comités voisins des dépôts de prisonniers, ont fait en leur faveur, ces infortunés endurent encore de cruelles privations; les maladies font parmi eux de grands ravages. Cet état de choses est de notoriété publique.

Nous n'avons point entendu dire que le sort des prisonniers allemands en France fut aussi triste, ce qui s'explique aisément par leur nombre infiniment plus restreint; toutefois il est certain qu'il y a également du bien à faire parmi eux.

Les nouvelles que nous recevons depuis quelque temps à ce sujet, ont produit en nous la conviction que, pour remédier à tant de misères, il faut avant tout les divulguer, puis faciliter aux personnes désireuses de les soulager, l'accomplissement de leur pieux dessein.

L'un des membres adjoints de notre Agence de Bâle, M. le D<sup>r</sup> Christ-Socin, a pris une louable initiative, et rempli la première

partie de ce programme ; par son appel, daté du 31 octobre dernier, il a plaidé chaleureusement la cause des prisonniers.

Mais ce n'était pas tout que de provoquer des dons, car leur transmission de l'un à l'autre des pays belligérants, ne saurait s'opérer directement, et il était indispensable de créer, dans un pays neutre, un entrepôt vers lequel ils pussent être dirigés, pour de là être acheminés à leur destination. Or notre Agence de Bâle, qui rend des services de ce genre pour les blessés, semblait, à beaucoup de personnes, naturellement désignée pour remplir le même office à l'égard des prisonniers.

Déjà nous nous étions occupés spontanément de ceux-ci de diverses manières. C'est ainsi que les infirmeries annexées à leurs prisons ont leur part des secours répartis par notre Agence, les malades qui y sont soignés ayant des droits incontestables à notre assistance. Puis nous faisons passer les lettres des prisonniers à leur famille, et nous leur envoyons les réponses, souvent accompagnées de sommes d'argent, qui leur sont adressées ; mais ce service, qui rentre tout à fait dans nos attributions, en ce qui concerne les prisonniers malades, nos clients naturels, n'a été étendu à tous leurs camarades que parce que qu'il était impossible d'établir entre eux, sous ce rapport, des distinctions bien tranchées.

Quant à la transmission de dons en nature aux prisonniers valides, elle ne peut être assimilée à ce qui précède, car elle est positivement étrangère à notre mandat, et exige une organisation spéciale.

Au fond, ce qui importe, ce n'est pas que l'Agence de Bâle se charge elle-même de l'œuvre des prisonniers, en sus de ses nombreuses occupations, mais que cette œuvre se fasse et qu'elle soit entre bonnes mains. C'est pourquoi nous nous sommes bornés à former nous-mêmes un Comité spécial, composé d'hommes capables, dévoués et dignes de toute confiance, pour lui laisser ensuite le soin et la responsabilité de cette affaire.

Par cette nouvelle création, nous n'entendons nullement dégarer les gouvernements intéressés de l'obligation stricte qui leur incombe de subvenir aux besoins des prisonniers, mais seulement les aider à faire ce que, dans la situation exceptionnelle où ils se trouvent, ils sont impuissants à accomplir seuls. Au surplus, ces

gouvernements n'ont pas méconnu leur devoir, et la bonne volonté qu'ils ont montrée nous est garante qu'à l'avenir ils continueront à pourvoir, dans la mesure du possible, à ce qu'exige le soin et l'entretien de leurs captifs.

Le Comité bâlois, dont nous annonçons aujourd'hui la fondation, se rattachera donc à nous par son origine, mais son administration sera distincte de celle de l'Agence, et sa marque particulière diffèrera de la nôtre par la couleur de la Croix qui sera verte sur fond blanc. Ses comptes rendus seront publiés conjointement avec ceux de l'Agence.

Ce Comité se compose de :

MM. D<sup>r</sup> CHRIST-SOCIN ;  
Rodolphe MERIAN ;  
SUTTER-CHRIST. <sup>1</sup>

Nous vous prions, Monsieur le Président et Messieurs, de prendre bonne note de ces indications, et d'engager les personnes qui désirent se renseigner sur la manière de faire parvenir des dons aux prisonniers de guerre, aussi bien en France qu'en Allemagne, à s'adresser au *Comité international de secours pour les prisonniers de guerre, Kohlenberggasse, 24, à Bâle.*

Agréez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

*Pour le Comité international :*

G. MOYNIER,  
Président.

Lettre du Comité central allemand au Président du Comité international.

Berlin, le 19 décembre 1870.

Monsieur le Président,

Après avoir reçu, il y a quelque temps, la circulaire du Comité bâlois de secours pour les prisonniers de guerre, datée du 4 du

<sup>1</sup> M. Schlumberger-Legrand a été appelé aussi à faire partie du Comité, postérieurement à la publication de cette circulaire.

courant, il nous est parvenu *aujourd'hui*, sous bande, votre circulaire du 22 novembre dernier, adressée aux « Comités centraux de secours aux militaires blessés dans les différents pays », circulaire qui nous avait été annoncée dans votre obligeante lettre du 23 novembre.

En vous en accusant réception, nous devons nous permettre les observations suivantes, auxquelles, nous n'en doutons pas, vous accorderez votre assentiment après les avoir examinées :

Quoique l'œuvre des prisonniers valides se trouve en dehors des limites que la Convention de Genève et les articles additionnels ont tracées à l'activité des Sociétés internationales, et que, par conséquent, malgré notre compassion pour des centaines de milliers d'hommes qui, loin de leur patrie et de leur famille se trouvent internés en pays étranger, nous puissions passer sous silence, tout ce qui s'y rapporte, il est de notre devoir, envers l'Allemagne et ses gouvernements de vous observer que les premiers alinéas de votre circulaire ne s'accordent pas avec les faits parvenus à notre connaissance.

Abstraction faite des hôpitaux militaires établis pour les prisonniers blessés et malades, et dans lesquels les militaires français sont traités absolument comme les militaires allemands, et entourés comme ceux-ci des soins des comités de secours existants dans les forteresses ou villes ouvertes, où les dépôts de prisonniers se trouvent, la sollicitude des gouvernements allemands a pourvu à tous les besoins réels et pressants des prisonniers valides.

Malgré toutes les tristes expériences que les prisonniers français ont fait faire aux autorités militaires, celles-ci n'ont pas cessé de leur vouer une condescendance qui, à ce que nous croyons, n'a été nulle part dépassée.

Pourtant, il va sans dire que, vu le nombre inouï des prisonniers, tous les arrangements faits pour eux n'ont pu être complets dès le premier abord, mais qu'ils ont dû être complétés successivement.

Les soins des autorités compétentes n'ont jamais discontinué à cet égard, et le résultat correspond à leur zèle.

Le grand nombre de malades et les décès, relativement fréquents parmi les captifs français, s'expliquent aisément par les grandes fatigues et privations qui avaient précédé les défaites ou capitulations en suite desquelles ils ont été faits prisonniers et transportés en Allemagne.

Les renseignements pris et communiqués par les différents membres de comités français, anglais et allemands, et par d'autres hommes charitables, auxquels les autorités militaires ont très-facilement accordé la permission de visiter les dépôts des prisonniers, confirment tout ce que nous venons de dire, et vous, Monsieur le Président, trouverez, à ce que nous supposons, aisément le moyen de vous en convaincre.

Pour éviter même toute apparence de récrimination, nous n'entrons pas en matière au sujet du troisième alinéa de votre circulaire. La paix conclue, les faits qui se rapportent au traitement des prisonniers allemands en France deviendront publics, et nous craignons, à notre grand regret, que bien des rigueurs insolites ne parviennent alors à la connaissance de l'Europe.

Nous espérons, Monsieur le Président, de votre impartialité toujours éprouvée, que vous voudrez bien porter la présente communication à la connaissance de tous ceux auxquels votre circulaire du 22 novembre a été adressée et nous en faire part.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance réitérée de notre considération la plus distinguée.

*Le Comité central allemand de secours aux  
militaires blessés et malades.*

R. DE SYDOW.

---

#### CONVENTION DE GENÈVE

##### *Pièces officielles relatives aux articles additionnels.*

Avec l'autorisation du Conseil fédéral suisse, nous mettons sous les yeux de nos lecteurs diverses pièces officielles, de nature à les intéresser. Les unes se rapportent aux modifications et explications demandées par la France et par la Grande-Bretagne, relativement au texte du projet d'articles additionnels à la Convention de Genève; d'autres sont relatives à l'observation de ces mêmes articles par les belligérants pendant la guerre actuelle; la dernière enfin concerne